



CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'Offres N°02/2009

Relatif à l'

**ACQUISITION D'OUTILLAGE ET DE MATERIEL TECHNIQUE POUR LE VILLAGE
D'ARTISANS DE JERADA, (TROIS LOTS)**

**LOT N°1 : FOURNITURE POSE ET MISE EN SERVICE DE MATERIEL DE MENUISERIE
LOT N°2 : FOURNITURE POSE ET MISE EN SERVICE DE MATERIEL DE FERRONNERIE
LOT N°3 : FOURNITURE D'OUTILLAGE**

Ligne projet : Construction complexe artisanal de Jerada.

Code projet : P000 06 31

ARTICLE 1 : OBJET D'APPEL D'OFFRES

Le présent Appel d'Offres a pour objet **L'acquisition d'outillage et de matériel technique pour le compte du village d'artisans de Jerada (Trois lots)**

Lot n°1 : Fourniture pose et mise en service de Matériel de Menuiserie.

Lot n°2 : Fourniture pose et mise en service de Matériel de Ferronnerie.

Lot n°3 : Fourniture d'Outillage.

ARTICLE 2 : MODE ET PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Appel d'Offres ouvert sur offres des prix passé En application des dispositions de l'alinéa 2 §1 de l'article 16 et l'alinéa 3 §3 de l'article 17 du Décret n° 2.06.388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007), fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'état ainsi que certaines règles relatives à leur contrôle et leur gestion.

ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES D'APPEL D'OFFRES

Les pièces constitutives du marché sont celles énumérés ci-après :

- l'acte d'engagement;
- le présent cahier des prescriptions spéciales;
- le bordereau des prix - détail estimatif; et
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat (CCAGT), approuvé par le Décret No 2-99-1087 du 29 Moharram 1421 (4 mai 2000). En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

ARTICLE 4 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX, DOCUMENT ET TEXTES SPECIAUX.

Le fournisseur est soumis aux textes suivants :

- Le Décret n° 2.06.388 du 16 moharrem 1428 (05 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur contrôle et à leur gestion;
- Le décret 2.99.1087 du 29 Moharrem 1421 (04 Mai 2000) approuvant le Cahier des Clauses Administratives Générales des Travaux (CCAG-T).
- Le Décret royal n° 330.66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique tel qu'il a été modifié par le Dahir n° 1.76.629 du 25 chaoual 1397 (09 octobre 1977) et complété par la Décret Royal n° 2.79.512 du 26 Joumada II 1400 (12 mai 1980);
- Le Dahir du 28 août 1948 relatif au nantissement des marchés publics, tel qu'il a été modifié par les Dahirs n° 1.60.371 du 03 novembre 1961 et 1.62.202 du 02 octobre 1962.
- Les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre particulièrement le Décret Royal n° 2.73.685 du 12 Kaâda 1393 (08 Décembre 1973) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture.
- Tous les textes réglementaires rendus applicables à la date de la signature du marché.

Il ne pourra en aucun cas exciper l'ignorance de ces documents pour se soustraire aux obligations qui en découlent.

ARTICLE 5 : MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage du marché est le Directeur Général de l'Agence de l'Oriental.

ARTICLE 6 : CONSISTANCE ET DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les prestations à exécuter au titre du présent marché consistent en la fourniture d'outillage et de matériel technique et leur installation au village d'artisans de Jerada.

L'outillage et le matériel technique objet du présent marché, sont détaillés dans le bordereau des prix – détail estimatif.

ARTICLE 7 : VALIDITE DU MARCHE

Le marché qui résultera du présent appel d'offre ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après visa du contrôleur d'Etat et son approbation par le Directeur Général de l'Agence de l'Oriental, Ordonnateur.

ARTICLE 8 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

En application de l'article 79 du décret n° 2.06.388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007), la notification de l'approbation du marché doit intervenir dans un délai de **(60) soixante** jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

ARTICLE 9 : DELAI ET LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS

9.1. Délai d'exécution

Le matériel doit être livré, pour chaque lot, en totalité dans un délai de **(30) trente** jours à compter du lendemain de la date de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement de la livraison.

9.2. Lieu d'exécution

La livraison et l'installation du matériel objet du présent appel d'offre sera effectuée au village d'artisans de Jerada, Province de Jerada.

ARTICLE 10 : PENALITES POUR RETARD

En cas de retard dans l'exécution des prestations il sera appliqué à l'encontre du titulaire une pénalité journalière de **1‰ (un pour mille)** du montant initial du marché modifié ou complété le cas échéant des montants des avenants.

Le montant total de ces pénalités est plafonné à **10% (dix pourcent)** du montant initial du marché modifié ou complété le cas échéant des montants des avenants.

ARTICLE 11 : CONDITIONS D'EXECUTION

11.1 Livraison

Le titulaire doit livrer la fourniture et installer le matériel technique objet du présent marché au village d'artisans de Jerada. Un préavis de 6 jours au moins doit parvenir au maître d'ouvrage avant la livraison.

La livraison doit être effectuée durant les jours ouvrables et pendant l'horaire d'ouverture des bureaux du village d'artisans de Jerada.

La livraison devra être accompagnée d'un état dressé par le titulaire (bon de livraison) indiquant notamment :

- La date de livraison,
- La référence au marché,
- L'identification du titulaire,
- L'identification du matériel (numéro de l'article, désignation et caractéristiques des fournitures, quantité livrée...),

La livraison du matériel est constatée par la signature des réceptionnaires d'un double du bon de livraison.

Le déchargement à la livraison sera fait par les moyens et aux frais du titulaire. Le matériel livré demeure sous la responsabilité du dépositaire pendant le temps qui s'écoule entre son dépôt et sa réception.

11.2 Opérations de vérification

Le matériel livré, est soumis à des vérifications quantitatives et qualitatives destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations prévues au présent marché.

Les opérations de vérification quantitative ont pour objet de contrôler la conformité entre la quantité livrée et la quantité indiquée sur le bordereau des prix-détail estimatif.

Les opérations de vérification qualitative ont pour objet de contrôler la conformité du matériel livré avec les spécifications du marché. Ce contrôle est effectué sur la base du descriptif du matériel indiqué sur le bordereau de prix-détail estimatif.

Les opérations de vérification se dérouleront sur le lieu même de livraison dans un délai raisonnable. Elles seront effectuées, en présence du représentant du titulaire, par une commission composée d'un représentant désigné par le Directeur de l'Agence de l'Oriental et un représentant Secrétariat d'Etat chargé de l'Artisanat. L'absence du représentant du titulaire, dûment avisé, ne fait pas obstacle à la validité des opérations de vérification.

Lorsque les contrôles et vérifications laissent apparaître des différences entre le matériel indiqué dans le marché et celui effectivement livré, la livraison est refusée et le titulaire est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder aux mises au point et aux modifications nécessaires à la correction des défauts et anomalies constatés, ou, le cas échéant, pourvoir à son remplacement. Le matériel, dont l'acceptation a été refusée, sera marqué d'un signe spécial par le maître d'ouvrage.

Le titulaire doit prendre toutes les dispositions jugées utiles pour l'enlèvement rapide du matériel refusé. Les frais de manutention et de transport du matériel refusé sont à sa charge. Le retard engendré par le remplacement ou la correction de matériel jugé non conforme par le maître d'ouvrage sera imputable au titulaire, le refus de réception ne justifie pas par lui-même l'octroi d'une prolongation du délai contractuel ou d'un sursis de livraison.

Après correction des défauts et anomalies constatés ou remplacement du matériel refusé, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

Les constatations faites par le maître d'ouvrage au cours des opérations de vérification sont consignées dans un procès-verbal mentionnant, s'il y a lieu, les réserves du représentant du titulaire.

ARTICLE 12: CAUTIONNEMENTS - RETENUE DE GARANTIE

En application de l'article 12 du CCAGT, le cautionnement provisoire est fixé à la somme de :

- Lot n°1 : 10 000,00 Dhs (dix mille dirhams)
- Lot n°2 : 8 000,00 Dhs (huit mille cinq cent dirhams)
- Lot N°3 : 4 000,00 Dhs (quatre mille dirhams)

Il est prévu un cautionnement définitif égal à 3% du montant total du marché, il doit être constitué dans les 30 jours qui suivent la notification du marché.

Il sera prélevé au titre de la retenue de garantie 7% du montant de la facture. Elle sera libérée après la réception définitive.

ARTICLE 13: ASSURANCE

Avant tout commencement des prestations, le titulaire doit adresser au maître d'ouvrage les attestations des polices d'assurance qu'il doit souscrire, et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et ce, conformément aux stipulations de l'article 24 du CCAG EMO.

ARTICLE 14 : CARACTERES DES PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

14.1. Caractères des prix

Les prix sont fermes et non révisables. Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (**T.V.A**) est modifié postérieurement à la date de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

Les prix du marché comprennent le bénéfice ainsi que tous droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

Les prix du marché sont libellés en dirhams marocain (**DH**)

14.2. Modalités de règlement du marché

Le paiement des sommes dues au titulaire au titre du présent marché sera effectué après la livraison du matériel, selon les règles de la comptabilité publique dans les conditions ci-après.

Une fois la réception prononcée, le titulaire remet au maître d'ouvrage une facture établie en **(6) six** exemplaires décrivant le matériel livré et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

Après vérification de la facture sur la base des pièces justificatives du service fait, le maître d'ouvrage procède avec une promptitude raisonnable aux formalités nécessaires au mandatement de la somme due au titulaire. Le montant à mandater est calculé par application des prix unitaires du bordereau des prix-détail estimatif aux quantités effectivement réceptionnées, en tenant compte de la retenue de garantie et, le cas échéant, de l'application des pénalités de retard et de la répercussion de la variation du taux de la T.V.A.

Le décompte est établis après la livraison suite à la présentation de la facture par le titulaire, il doit être arrêté en toutes lettres et certifié exacts par le maître d'ouvrage, il doit, en plus, être signé et approuvé par le titulaire qui doit, en outre, rappeler l'intitulé de son compte courant postal, bancaire ou à la Trésorerie générale.

L'Agence de l'Oriental se libérera des sommes dues par lui au titulaire en faisant donner crédit au compte bancaire ouvert au nom du titulaire, tel qu'il ressort de son acte d'engagement.

ARTICLE 15 : RECEPTION DU MARCHE

La réception provisoire sera prononcée, pour chaque lot, après livraison de l'ensemble du matériel commandé au titre du marché et reconnu après vérification et contrôle, qualitativement et quantitativement conforme aux spécifications du marché, et après remise par le titulaire des certificats de garantie du fabricant ou du fournisseur.

La réception sera constatée par un procès-verbal dans lequel seront portés de manière contradictoire les observations et réserves des représentants du maître d'ouvrage et du titulaire.

La date de prise d'effet de la réception est la date de livraison du matériel. Cette date sera prise en compte pour l'application, éventuelle, des pénalités de retard.
La réception définitive sera prononcée après expiration du délai de garantie.

ARTICLE 16 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché tels qu'ils résultent des lois et règlements en vigueur, sont à la charge du titulaire.

ARTICLE 17 : NATURE ET DELAI DE GARANTIE

Le titulaire garantit que tout le matériel livré en exécution du marché est neuf, de fabrication récente et n'a jamais été utilisé. Il garantit en outre que le matériel n'a aucune défectuosité due à un vice de fabrication, à une malfaçon, à un défaut mécanique ou à une mauvaise qualité des matériaux utilisés et qu'il répond aux spécifications et aux normes de qualité de rendement et de performance prescrites par le marché.

La garantie consentie s'applique à toute défectuosité ou déficience qui se révèle pendant l'utilisation normale du matériel livré, dans les conditions et l'environnement prévalant lors de son exploitation et qui n'est pas imputable à une fausse manœuvre, à une faute de conduite ou à un manque de surveillance et d'entretien du matériel.

Au titre de cette garantie, le titulaire s'engage durant la période de garantie à :

- a) maintenir gratuitement en bon état de fonctionnement le matériel livré ;
- b) introduire à ses frais les modifications, réglages et mises au point nécessaires pour que le matériel soit conforme aux normes de performance et de productivité prévues au marché et procéder aux essais de contrôle y afférents.
- c) remplacer à titre gratuit, par un matériel identique à celui reconnu, défectueux, lorsque sa remise en état ou réparation n'est pas possible.

La garantie technique est totale. Elle couvre tous les frais nécessaires à la réparation et au remplacement des pièces de rechange ou du matériel défectueux. Elle englobe, en outre, les frais de main d'œuvre et de déplacement du personnel d'entretien, ainsi que les frais de démontage, remontage, emballage et transport du matériel.

Le délai de garantie est fixé à **une année**, à partir de la date de la réception provisoire.

ARTICLE 18: DOCUMENTATION

Les concurrents sont obligés de présenter une documentation originale pour tous les articles autres que l'outillage.

ARTICLE 19: ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE

A défaut par le fournisseur de satisfaire aux prescriptions de l'article 17 du C.C.A.G. EMO, toutes les notifications qui se rapportent au marché lui seront valablement faites à l'adresse indiquée dans le présent CPS.

ARTICLE 20: SOUS-TRAITANCE

Dans le cas où le titulaire déciderait d'employer des sous-traitants, il devra se conformer aux dispositions de l'article 84 du décret n° 2-06-388 du (05/02/2007).

ARTICLE 21 : LES CONDITIONS DE RESILIATION DU MARCHÉ

Les conditions de résiliation du marché sont celles prévues par le CCAG-T précité.

ARTICLE 22 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, le titulaire bénéficiera du régime institué par le Dahir du 28 Août 1948 relatif au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

- La liquidation des sommes dues en exécution du présent marché, sera opérée par les soins du Directeur Général de l'Agence de l'Oriental.
- Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du marché, ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou subrogation les renseignements et états prévus à l'article 11 du CCAG-T est Monsieur le Directeur Général de l'Agence de l'Oriental.
- Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le trésorier payeur de l'Agence de l'Oriental, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.
- En application de 11 § 5 du CCAG-T, l'Agence de l'Oriental délivrera à l'Entrepreneur sur sa demande et contre récépissé un exemplaire en copie conforme de son marché. Les frais de timbres de l'exemplaire remis à l'entrepreneur et de l'original conservé par l'Agence de l'Oriental sont à la charge du Fournisseur.

ARTICLE 23 : CONTESTATIONS – LITIGES

En cas de difficultés survenues entre le titulaire et le maître d'ouvrage au cours de l'exécution du marché, il sera fait application des dispositions des articles 71 et 72 du CCAG-T précité.

En cas de désaccord, le litige entre le maître d'ouvrage et le fournisseur est soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 24 : DESIGNATION DES PRESTATIONS

Le matériel, objet du présent appel d'offres, est détaillé tels que figurant au bordereau des prix – détail estimatif.

Seront acceptées les références récentes pour le matériel qui n'est plus commercialisé sur le marché.

ARTICLE 25 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Les Caractéristiques techniques et spécifications du matériel sont portées sur le bordereau des prix – détail estimatif.

ARTICLE 26 : BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

Lot N°1 : Fourniture pose et mise en service de matériel de menuiserie

N°	Désignation	Qtté	PU HT		PT HT
			en chiffre	en lettre	
1	Tour à bois avec variateur de vitesse (avantageux pour le travail de copiage), entre pointes : 1200mm mini Hauteur de pointe 220 mm vitesse de broche : 720 à1550 tr/mn avec variateur 720à 3100tr/mn, appui-main : largeur 250mm environ, moteur à sonde thermique avec interrupteur de sécurité ; Moteur 380V triphasée 3KW, min –contre-pointe cône morse N°3 ; poids net 280 kg ; dimension encombrements 2130x1200 mm REFERENCE : T1200 STANDARD	1			
2	Mortaiseuse à mèche : course de la tête 180 mm ; course vertical de la tête 220 mm ; course transversale de la table 200mm ; dimension de la table 560x330 mm ;mandrin 0-20mn ;vitesse 3800/5300tr/mn ; moteur 380 v triphasée 3cv. REFERENCE : MOD 101	1			
3	Toupie inclinable : dimensions de la table 1000x750 mm environ ; diamètre et longueur de l'arbre 30/50 :150 -40/50 :160 course de l'arbre 170mm ; inclinaison 5°+45° ; vitesses :3200 -4200 -6000-8000 tr/mn ;encombrement 1 m3 environ ;Moteur 380V triphasée 3KW REFERENCE :T351	1			
4	Scie à ruban diamètre700mm	1			
5	Dégauchisseuse largeur de table 400mm, longueur de table 2000mm	1			
6	Raboteuse largeur des lames 40mm	1			
7	Scie à onglet électrique :puissance utile 1200Wmini – vitesse 3000 tr/mn à vide- diamètre lame 250mm –diamètre à lésage lame 20mm-tension 220V –scie avec variateurs électronique de vitesse permettant de couper à sec tous types de matériels : fer , aluminium ,plastique, bois avec frein moteur Electromagnetique-protection thermique du moteur –démarrage progressif REFERENCE : T84	1			

8	Défonceuse portative : réglable micrométrique de la profondeur de fraise et de la glissière latérale puissance utile 400W mini à vide 27000 tours/min-diamètre pince 6mm-course corbeille fraise 40mm environ-accessoires : étriers pour pontographier –un tube d’aspiration –un écran de protection pare –éclats-clés de service REFERENCE : POF400A	1			
9	Scie circulaire sur table :Equipé de prise d’aspiration puissance utile en charge 3500W – dimension de lame 250x1,6x20mm environ – capacité de coupe longitudinale de 0 à 75° environ _plan d’appui inclinable de 0 à 45° équipement standard (accessoires : 1 lame, 1 appui goniomètre – 2 clés de service). REFERENCE : SCU 75	1			
10	Pompe à grasse pour machines de menuiserie avec raccord flexible REFERENCE :680+680 .1	2			
11	Ponceuse vibrante	2			
12	Ponceuse à disque portative	2			
13	Carderons pour toupie	1			
14	Rainure diam 40	1			
15	Etabli en bois du de long 2,00m larg 1,00m haut 0,80m	4			
	TOTAL HT				
	TVA 20 %				
	TOTAL TTC				

Arrêté le présent Bordereaux de prix à la somme de

Lot n° 2 : Fourniture Pose et mise en service de matériel de ferronnerie

N°	Désignation des prestations	Qtté	PU HT		PT HT
			en chiffre	en lettre	
1	Compresseur complet 300L min tension avec épurateur détendeur manomètre Pistolet de 1 litre tuyau de 10m moteur 380v triphasé 2 ,2Kw REFERENCE : CR303	1			
2	Touret à meuler d'établi pour affûtage des outils : vitesse de rotation 3000tr/min minimum ; disque meules 200mmx25mm avec support métallique de fixation au sol ; Moteur triphasé 380V 600W REFERENCE : M30SM	1			
3	Affûteuse de couteaux sur bâti en fente avec guide glissement et système de refroidissement, longueur max .d'affûtage : 630 mm diamètre meule : 127mm, Dimension : 980X470X450Mmm, inclinable de 6°(angles d'affûtage variant de 37à42°), moteur meule 220V monophasé puissance 0.7CV REFERENCE : MOD X 6.3	1			
4	Etau ajusteur pivotant, ouverture max. 150mm environ	5			
5	Etau chantier maintenance fixe, ouverture max. 230mm environ	5			
6	Presse soudeur manuelle, profondeur col de cygne ; 95mm.puissance 600Kg, hauteur libre 46 à 240mm ; course 0 à 100mm.poids environ 25Kg	3			
7	Perceuse colonne 30mm	1			

8	Plieuse manuelle pour tôle (cap 2 mm)	1			
9	Tronçonneuse (300 disque)	1			
10	Enclume 30Kg en acier trempé	2			
11	Enclume 50Kg en acier trempé	2			
12	Armoire métallique	1			
13	Perceuse électrique	2			
14	Perceuse électrique portative à deux vitesses,mandrin 1-13 mm	2			
15	Plieuse portative adaptée à des profilés et sections en caisson avec des plis jusqu'à 100°,acier 12mm,largeur610mm,poids environ 13Kg.	2			
16	Cintreuse électrique portative,puissance 300w,capacité 13mm,vitesse de cintrage acier 3,6 sec,vitesse coupe tige acier 3,2 sec machine complète avec accessoires.	2			
17	Poste de soudure portable à courant alternatif monophasé 220v (petit ampérage)	2			
18	Poste de soudure à courant alternatif triphasé 380v (grand ampérage)	2			
19	Compresseur complet 150 litres (avec épurateur,détendeur,manomètre et pistolet,tuyau de 10m complet avec accessoires) puissance moteur 1,8 KW	1			

20	Meuleuse électrique portative 230v diam 230mm	2			
21	Touret sur socle (diamètre 200mm équipé d'une brosse,d'une meule à aiguiser et d'un disque de finition),moteur puissance 200w 220v	2			
22	Table de travail pour ferronnier,structure et dessus métalliques solides,dimensions : longueur 2,00mxlargeur 1,00m x0,80m de hauteur.	2			
23	Cisaille à levier 300mm	2			
24	Cisaille universel type anglais	10			
25	Forge complète avec souffleur électrique	1			
	TOTAL HT				
	TVA 20 %				
	TOTAL TTC				

Arrêté le présent Bordereaux de prix à la somme de

LOT N° 3 : Fourniture d'outillage

N°	Désignation des prestations	Qtté	PU HT		PT HT
			en chiffre	en lettre	
1	Règle plate métallique gradué de 0,5m	10			
2	Règle plate métallique graduée de 1 m	10			
3	Pointe à tracer	10			
4	Mètres pliants métalliques 5 branches pour 1m	10			
5	Mètres pliants métalliques 10 branches pour 2m	10			
6	Règle de pointage flexible gradué des deux faces	10			
7	Série d'équerre droite et d'onglet en inox (200mm, 250mm et 300mm)	5			
8	Equerre à chapeau en acier 1/20°	5			
9	Boite à outil métallique à 5 cases REFERENCE : 605	10			
10	Bédanes de 10 mm large et 200 mm long	10			
11	Pince étau capacité 100mm environ	10			
12	Série de limes (tiers-point) de 100, mm, 150 et 200mm REFERENCE TP.AV	10			

13	Jeu complet de clés plates de 6 à 24 mm (10éléments)	1			
	REFERENCE : 10.(6x7P)(8x9P)(10x11P)(12x13P)(14x15P)(16x17P) (18x19P)(20x21P)(22x23P)(24x25P)				
14	Jeu complet de clés six pans creux de 4à12mm (9éléments) REFERENCE : 62(4.5.6.7.8.9.10.11.12)	2			
15	Jeu complet de clés à pipe 6 à 24 mm (19 éléments) REFERENCE : 80 (6 à24) 19 ELEMENTS	1			
16	Jeu de clés à molette (3 éléments : petit ; moyen et grand) REFERENCE : 54 (6-10-12	1			
17	Jeu de tournevis six pans (6 éléments) REFERENCE : 67(2-3-4-6-8-10)	2			
18	Lime triangulaire de long 200mm1/2 douces avec manche	10			
19	Lime triangulaire de long 250mm bâtarde avec manche	10			
20	Lime plate de long 150mm1/2 douces,1/2ronds avec manche	10			
21	Lime plate de long 250mm1/2 bâtarde avec manche	10			
22	Lime ronde de long 100mm douce avec manche	10			
23	Jeu de tournevis plats	1			

24	Jeu de tournevis américains	2			
25	Lime ronde de long 150mm douce avec manche	10			
26	Boite à outils 3 niveaux	5			
27	Série de clés à pipe 6 pans (du 6 au 38)	2			
28	Série de clés à six pans universelle	10			
29	Série de clés à molette chromée (3 éléments)	2			
30	Série de pinceaux de peintre (5 éléments)	4			
31	Brosse métallique en acier trempé	10			
32	Compas à charnière en acier avec pointe trempée	5			
33	Compas d'épaisseur en acier avec pointe trempée long 200mm	5			
34	Compas d'intérieur en acier avec pointe trempée long 200mm	5			
35	Marteau à garnir tête ronde 400g environ	10			
36	Marteau à garnir tête carrée 400g environ	10			
37	Masse 200g environ emmanchée	10			

38	Série de compas en acier de 20 cm de long	10			
	REFERENCE : DELA 1901/ 07/09/10				
39	Griffes de ferronnier de 6 et 8mm	5			
40	Griffes de ferronnier de 8 et 10mm	5			
41	Serre-joint à main de 1,00m REFERENCE : N°3-p100 tige 35mmx8mm saillie120mm	5			
42	Serre-joint à main de 1,80m REFERENCE n)36 p180 tige 35mmx8mm saillie 120mm	5			
43	Serre-joint dormant de 2,00m REFERENCE : 870-200L80xh54	5			
44	Griffes de ferronnier de 12 et 14mm	5			
45	Maillet en bois dur 500g environ	5			
46	Tenaille universel	10			
47	Pointeaux (petite dimension)	10			
48	Pointeaux (grande dimension)	10			
49	Jeu de serres joints à pompe, serrage 400,500,600,800 et 1000mm	10			
50	Burin diam 18 mm	10			

51	Lime triangulaire de long 250mm1/2 douces avec manche	10			
52	Monture de scie à main métallique avec lame	10			
53	Niveaux trapézoïdaux type maçon, longueur 500mm environ	10			
54	Série de clés à crémaillère de 6 à 18 (13 éléments)	2			
55	Filière manuelle diam 16 à 40mm complète (porte filière, levier à cliquet), livré dans un coffret de transport plastique	5			
56	Frais de transport à Jerada	F			
57	Scie égoïne de 600mm REFERENCE : B 700-6	15			
58	Scie à araser de 600mm REFERENCE : B727-5	10			
59	Racloir morbois REFERENCE : B53e	5			
60	Maillet en bois dur diamètre 60mm REFERENCE : 412-60	10			
61	Maillet en bois dur diamètre 80mm REFERENCE : 412-80	10			
62	Maillet en bois dur diamètre 100mm REFERENCE : 412-100	10			
63	Pointe à tracer diamètre 4mm REFERENCE : 234	20			
64	Fausse équerre	5			

65	Equerre métallique de menuiserie	10			
66	Equerre en bois dur de menuiserie	5			
67	Marteaux de menuiserie	10			
68	Trusquin en bois dur	4			
69	Série de bédanes	1			
70	Série de ciseaux à bois plat	1			
71	Série de ciseaux de forme v	1			
72	Série de ciseaux à bois (gouges)	1			
73	Scie sauteuse	5			
74	Scie à dos	10			
75	Scie à guichet	10			
76	Vilebrequin avec jeux de mèches de 5à20mm (9éléments) REFERENCE :B 02-4 Avec un jeu de mèche diamètre 6-8-10-12-14-16-17-18et20	2			
77	Trusquin	10			

78	Pied à coulisse universel gradué au 0,05mm	10			
79	Chalumeau découpeur complet avec accessoires	2			
80	Forge électrique avec hotte de 1m3	1			
81	Pistolet à huile	5			
82	Lunettes de protection transparentes	30			
83	Gants de protection (paires)	30			
84	Masques pour soudure avec poignet de protection	30			
	TOTAL HT				
	TVA 20 %				
	TOTAL TTC				

Arrêté le présent Bordereaux de prix à la somme de

A.O N° 02/2009

Appel d'Offres ouvert sur offres des prix passé En application des dispositions de l'alinéa 2 §1 de l'article 16 et l'alinéa 3 §3 de l'article 17 du Décret n° 2.06.388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007), fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'état ainsi que certaines règles relatives à leur contrôle et leur gestion.

Objet : L'Acquisition d'outillage et de matériel technique pour le compte du village d'artisans de Jerada (trois lots).

Lot n°1 : Fourniture pose et mise en service de Matériel de Menuiserie.

Lot n°2 : Fourniture pose et mise en service de Matériel de Ferronnerie.

Lot n°3 : Fourniture d'Outillage

Lu et accepté par :
L'Entrepreneur

Agence de l'Oriental

Le Directeur Général
Mohamed MBARKI